



14ème législature

Question N° : 31966	De M. Jean-Luc Bleunven (Socialiste, républicain et citoyen - Finistère)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >universités de médecine	Analyse > frais de scolarité. masso-kinésithérapie. Brest.
Question publiée au JO le : 09/07/2013 Réponse publiée au JO le : 03/12/2013 page : 12706		

Texte de la question

M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les frais de scolarité du nouvel institut universitaire de formation de masso-kinésithérapie de Brest. En février 2013, la région Bretagne a validé son ouverture mais indiquait dans le même temps sa volonté d'aligner les frais d'inscription de cet établissement public à ceux de l'établissement privé rennais. Ainsi les étudiants doivent-ils déboursier 6 000 euros par an pour intégrer l'institut. D'autres formations de santé relèvent de la compétence de la région (les IFSI par exemple), mais aucune ne fait l'objet de frais de scolarité aussi importants. Il lui demande de lui faire part des mesures envisagées afin de permettre une égalité d'accès aux différentes formations sanitaires et sociales en général, et dans cet institut en particulier.

Texte de la réponse

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales et de la santé se sont engagées à reprendre les travaux de réingénierie pédagogique des études conduisant à la profession de masseur-kinésithérapeute. Un groupe de travail tripartite sur le conventionnement a été mis en place ; il comprend, outre les deux ministères, les représentants de l'association des régions de France (ARF), la conférence des présidents d'universités et les représentants des instituts de formation. Ce groupe est chargé d'élaborer un modèle de convention type qui permettra de s'interroger sur le lieu d'inscription des étudiants. Contrairement aux diplômes nationaux universitaires de type diplôme national de licence ou diplôme national de master, les frais du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute, qui relève de la compétence du ministère des affaires sociales et de la santé, ne sont pas fixés par un arrêté annuel. Ces frais sont laissés à la libre appréciation de ces établissements. Enfin, concernant les bourses attribuées par les conseils régionaux, notamment aux étudiants des filières paramédicales, il convient de souligner que certains conseils régionaux ont aligné leurs barèmes d'aides sur la réglementation applicable aux étudiants inscrits dans les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. A ce titre, l'initiative de la région Basse-Normandie est notable, puisque cette dernière a confié l'instruction et le versement de ces bourses au centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Caen.